

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du Mercredi 16 Mars 2022

Effectif du conseil communautaire : 110 membres

Membres en exercice: 110

Quorum: 37

Membres présents: 78

Pouvoirs: 11

Membres votants: 89

Date de la convocation : 10/03/2022

L'an deux mille vingt-deux et le mercredi 16 mars à 18h00, les membres du conseil communautaire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie régulièrement convoqués, se sont réunis au PIAF de Bernay sous la présidence de Monsieur Nicolas GRAVELLE, Président.

Etaient présents : Monsieur ADELINE Jean-Michel, Monsieur AGASSE Francis, Monsieur ANTHIERENS André, Madame BACHELOT Marie-Line, Monsieur BAISSE Christian, Madame BARTHOW Anne, Madame BEAUMONT Caroline, Monsieur BEURIOT Valéry, Monsieur BONNEVILLE Roger, Monsieur BOULAYE Guillaume, Monsieur BONNEVILLE Jean-Noël, Madame BOZEC Sandrine, Monsieur DE BROGLIE Charles-Edouard, Monsieur CAVELIER Sébastien, Monsieur CHOAIN Louis, Monsieur CHOLEZ Manuel, Madame DAEL Camille, Monsieur DANIEL Jean-Claude, Monsieur DANNEELS Philippe, Monsieur DAVID Jean-Luc, Monsieur DELAMARE Frédéric, Monsieur DELANOUE Patrick, Madame GUYOMARD Valérie, Monsieur DESHAYES Edmond, Monsieur DESLANDE Christian, Madame DESPRES Sylvie, Monsieur DIDTSCH Pascal, Madame FREBERT Martine, Madame DUTEIL Myriam, Monsieur DUTHILLEUL Jean, Madame FERAUD Sara, Monsieur GEORGES Claude, Monsieur BREEMEERSCH Jérôme, Monsieur GOSSE Jean-Marie, Madame GOULLEY Martine, Monsieur GRAVELLE Nicolas, Monsieur GROULT Daniel, Monsieur GROULT Jean-Louis, Monsieur HAUTECHAUD Patrick, Monsieur FOSSET Jean-Pierre, Madame JOIN-LAMBERT Marie-Christine, Monsieur JUIN Jean-Bernard, Monsieur LAIGNEL Pascal, Monsieur RIGAULT Franck, Monsieur LE ROUX Jean-Pierre, Monsieur LECAVELIER DESETANGS Rémy, Madame LECLERC Marie-Françoise, Madame LECLERC Lucette, Monsieur LECOQ Didier, Madame LEDUC Françoise, Monsieur LELOUP Gérard, Monsieur LEMERCIER Gérard, Monsieur LHOMME Patrick, Madame MABIRE Dominique, Madame MACHADO Céline, Monsieur MADELON Jean-Louis, Monsieur MALCAVA Didier, Monsieur MATHIERE Philippe, Monsieur MEZIERE Georges, Madame MUSSET Josette, Monsieur PEREIRA Mickaël, Monsieur PIQUENOT Olivier, Monsieur PREVOST Jean-Jacques, Madame PREYRE Françoise, Madame ROCFORT Françoise, Madame RODRIGUE Colette, Monsieur ROEHM Sébastien, Monsieur ROUSSELIN Jean-Claude, Monsieur RUEL Yves, Monsieur SCRIBOT Frédéric, Monsieur SEYS Nicolas, Monsieur SPOHR Claude, Madame TURMEL Françoise, Madame VAGNER Marie-Lyne, Monsieur VAN DEN DRIESSCHE André, Monsieur VILA Jean-Louis, Monsieur VOISIN Jean-Baptiste, Monsieur WATEAU Philippe.

Etaient absents/excusés: Monsieur AUBRY Bernard, Madame CANU Françoise, Monsieur CIVEL Dominique, Monsieur COUTEL Philippe, Monsieur CROMBEZ Guillaume, Monsieur DELAPORTE Jean-Pierre, Madame DRAPPIER Michèle, Monsieur FINET Pascal, Monsieur FORCHER Bernard, Madame GOETHEYN Martine, Madame HEUDE Claudine, Monsieur JEHANNE Eric, Monsieur LERAT Sébastien, Madame NADAUD Nadia, Madame PANNIER Brigitte, Monsieur PETIT Donatien, Monsieur SCHLUMBERGER Ulrich, Monsieur SEJOURNE Pascal, Monsieur SZALKOWSKI Denis, Monsieur THOUIN Michel, Monsieur VIEREN Jacques,

Pouvoirs: Monsieur AUGER Michel pouvoir à Monsieur RUEL Yves, Madame BECHET Sabrina pouvoir à Madame FERAUD Sara, Madame CAMUS Danielle pouvoir à Monsieur LECOQ Didier, Madame DELACROIX-MALVASIO pouvoir à Monsieur Pascal DIDTSCH, Madame GUEDON Sonia pouvoir à Monsieur ROEHM Sébastien, Madame LEROUVILLOIS Janine pouvoir à Monsieur Manuel CHOLEZ, Monsieur LUCAS Yannick

pouvoir à Monsieur BEURIOT Valéry, Monsieur PLENECASSAGNE Jean pouvoir à Monsieur CAVELIER Sébastien, Monsieur PRIVE Bruno pouvoir à Monsieur MEZIERE Georges, Madame VARAISE Josiane pouvoir à Monsieur DELAMARE Frédéric, Monsieur WIENER Guillaume pouvoir à Monsieur GRAVELLE Nicolas.

Délibération n° 26/2022 : Octroi de subventions au titre du Contrat de ville en faveur d'actions menées sur le quartier prioritaire de Bourg-le-Comte pour l'année 2022

L'Intercom Bernay Terres de Normandie est compétente pour la mise en œuvre d'actions en faveur des habitants du quartier prioritaire politique de la ville de « Bourg-le-Comte » à Bernay, au titre de l'application de ses statuts depuis le 1^{er} janvier 2018.

En 2022, 15 actions vous sont proposées par 9 porteurs de projets : ACCES, la mission Locale, la Ville de Bernay, le CIAS, l'Intercom Bernay Terres de Normandie, la Maison des Jeunes et de la Culture, BGE Normandie, EPA Normandie, ROKA Production et l'AQBL (Association de quartier du Bourg Le Comte).

La Préfecture de l'Eure verse une enveloppe de 34 095€ (Agence Nationale de la Cohésion des Territoires - ANCT) pour les actions du Contrat de ville du territoire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie. L'intercommunalité vient en complément de ce financement à hauteur de 16 500 €.

Ainsi, le Comité de pilotage du Contrat de ville, réuni le 09 mars 2022, a retenu 15 actions détaillées cidessous :

L'action portée par ROKA Production est en attente de complément d'informations avant validation des montants alloués.

Nom du porteur de projet	Intitulé de l'action	Financement de l'ANCT	Financement de l'IBTN	Total des financements	
	Clés de contact	3 500 €	3 500 €	7 000 €	
Centre social d'ACCES	Des clés Déclics	1 000 €	1 000 €	2 000 €	
	Les clés de la réussite	clés de la réussite 3 500 €		7 000 €	
	Les clés du futur	750 €	750 €	1 500 €	
	Graines des possibles	2 940 €	2 250 €	5 190 €	
Mission Locale	Impulsion jeunes	npulsion jeunes 3 000 €		3 750 €	
Ville de Bernay	Savoir rouler	2 000 €	250 €	2 250 €	
	Conseils d'élèves	1 000 €	250 €	1 250 €	
CIAS - Pôle Initiatives Jeunes	Bourse au permis	2 000 €		2 000 €	
IBTN	Classe orchestre	2 900 €		2 900 €	
	Vacances de la réussite	1 005 €		1 005 €	
Maison des Jeunes et de la Culture de Bernay	Jeunes en action	3 500 €	750 €	4 250 €	
EPA Normandie	Card' Eure de jeu		500 €	500 €	
BGE Normandie	Bus de l'entreprenariat	2 000 €	500 €	2 500 €	
AQBL	Evénementiel 22 juin	1 500 €	500 €	2 000 €	
Tot	30 595€	14 500€	45 095€		

Il est proposé le financement de ces 15 actions comme suit :

- 5 actions portées par le Centre Social d'ACCES à hauteur de 22 690 €.
- 1 action portée par la Mission Locale à hauteur de 3 750 €,
 2 actions portées par la Ville de Bernay à hauteur de 3 500 €,
- 1 action portée par le Pij du CIAS à hauteur de 2 000 €
- 1 action portée par le Pôle des actions culturelles et sportives de l'Intercom Bernay Terres de Normandie à hauteur de 2 900 €
- 1 action portée par le Pôle Appui aux communes de l'Intercom Bernay Terres de Normandie à hauteur de 1 005 €
- 1 action portée par la Maison des Jeunes et de la culture à hauteur de 4 250 €
- 1 action portée par la EPA Normandie à hauteur de 500 €
- 1 action portée par BGE Normandie à hauteur de 2 500 €
- 1 action portée par ROKA Production à définir lors du prochain Comité de pilotage
- 1 action portée par l'AQBL à hauteur de 2 000 €

Ces sommes sont inscrites au chapitre 65 – autres charges de gestion courante du budget Politique de la Ville.

Etant donné que l'enveloppe de la Préfecture de l'Eure n'est pas entièrement consommée, d'autres actions peuvent être présentées avant la fin de l'année.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE:

Vu les statuts de l'Intercom Bernay Terres de Normandie ;

Vu le projet de territoire;

Vu la délibération du 28 juin 2018 portant sur la Politique de la ville : mise en place des actions au sein du Contrat de ville ;

Sur proposition du bureau communautaire du 3 mars 2022;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :

- ✓ ACCORDE les subventions proposées ci-dessus ;
- ✓ AUTORISE le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
78	11	89	0	89	0	89

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un délai de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits, Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-200066413-20220316-26_2022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/03/2022 Affichage : 23/03/2022 Le Président, Nicolas GRAVELLE.